

TECH.A.2023 – 238
Modification TECH 214

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES HTA ENTERRÉS

RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

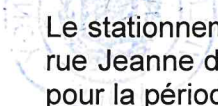
Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de modification d'arrêté de police de la circulation formulée le 1^{er} septembre 2023 par la société DUEZ située rue de Sainte Olle à Neuville St Rémy (59554),

Considérant que des travaux «renouvellement des réseaux électriques HTA enterrés » vont être réalisés rues Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R E T E

Article 1 :  Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

vendredi 1^{er} septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023

Article 2 : **Durant toute la durée de ces travaux, la rue Jeanne d'Arc sera barrée (déviation par la rue de Courtrai).**

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, les véhicules stationnés sur le parking rue Jeanne d'Arc seront autorisés à emprunter la rue Jeanne d'Arc en sens interdit exceptionnellement jusqu'au rond point ru Jeanne d'Arc / rue Jean Jaurès.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société DUEZ située rue de Sainte Olle à Neuville St Rémy (59554),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société DUEZ , le demandeur

- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 1^{er} septembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	02/09/23
Retrait le	02/11/23